

VB/cf - Div n° 5975\_04

Paris, le 19 avril 2024

#### PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

#### **ALERTE N° 30 CONCERNANT ESSILORLUXOTTICA**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui vient de publier la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

### **ESSILORLUXOTTICA**

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE: 30 AVRIL 2024

#### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

RESOLUTIONS 9 et 10 : Politique de rémunération des dirigeants

#### **Analyse**

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires n'intègre pas suffisamment les objectifs afférents à la rémunération variable des dirigeants et alloue au Conseil d'administration s'agissant des actions gratuites, un pouvoir discrétionnaire offrant une « marge de flexibilité » afin d'adapter les critères de performance des actions gratuites en cas de circonstances exceptionnelles.

#### Références

# Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C-1 et 3

L'AFG insiste sur la responsabilité du conseil (d'administration ou de surveillance) dans le processus d'élaboration et de décision de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux dans le respect des principes de déontologie. Il doit ainsi discuter au moins une fois par an de la politique de rémunération de l'entreprise et exercer dans toute la mesure du possible une fonction de supervision.

Le conseil doit veiller à la cohérence du niveau et de l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, prenant notamment en compte la politique sociale, la conjoncture et la concurrence.

Le comité des rémunérations exerce un rôle fondamental qui lui impose de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

[...] Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

### Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

#### RESOLUTION 27 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 5% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

#### Référence

## Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

#### RESOLUTION 28 : Option de sur allocation (green-shoe)

#### **Analyse**

La résolution 28 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas ellemême les recommandations de l'AFG.

#### Référence

## Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

### **GOUVERNANCE**

### 1. Composition du conseil d'administration d'ESSILORLUXOTTICA

Le conseil d'ESSILORLUXOTTICA comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 63,6% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
Ø	Francesco Milleri	Directeur Général	Non libre d'intérêts	100%	М	64	IT	8	2027	1	0			
Ø	Paul du Saillant	Directeur Général Délégué	Non libre d'intérêts	100%	М	65	FR	4	2027	1	0			
	Margot Bard	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	58	FR	3	2024	0	1			
Ø	Romolo Bardin	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	М	45	IT	6	2026	0	2	М	М	М
	Sébastien Brown	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	М	30	FR	3	2024	0	1			
Ø	Virginie Mercier Pitre	Représentante des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	57	FR	2	2026	0	1			
Ø	Mario Notari		Non libre d'intérêts	85,71%	М	59	IT	2	2026	0	3			
Ø	Jean-Luc Biamonti	Administrateur référent	Libre d'intérêts	100%	М	70	МС	3	2027	0	2	Р		
Ø	Marie-Christine Coisne-Roquette		Libre d'intérêts	100%	F	67	FR	3	2027	0	2			
Ø	José Gonzalo		Libre d'intérêts	100%	М	58	FR	3	2026	1	1		М	М
Ø	Swati Piramal		Libre d'intérêts	100%	F	68	IN	3	2026	0	3			
Ø	Cristina Scocchia		Libre d'intérêts	100%	F	50	IT	9	2026	0	2	M		
Ø	Nathalie von Siemens		Libre d'intérêts	85,71%	F	52	DE	3	2026	0	3			
Ø	Andrea Zappia		Libre d'intérêts	100%	М	60	IT	3	2026	0	2		Р	Р

### 2- Spécificités

- Les statuts d'ESSILORLUXOTTICA comportent une limitation des droits de vote à 31%.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.
- •L'ensemble du conseil est renouvelé à cette assemblée générale, l'AFG est favorable à ce que les conseils, fassent régulièrement l'objet de renouvellements partiels, conduisant à ce que les actionnaires votent chaque année sur une partie du conseil.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET